



GUIDE DES AIDES AUX PME

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

La Région Bourgogne-Franche-Comté
accompagne le développement et le maintien
de l'activité et de l'emploi des PME

www.bourgognefranchecomte.fr





SOMMAIRE

04

Édito

06

Les principes
d'intervention

07

Les entreprises
et secteurs éligibles

09

Fincancement

21

Investissement et
développement durable

31

Recherche et
développement

35

Compétences

43

Attractivité

47

Développement export

51

Mutation

57

Contacts

édito

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, soutenir les entreprises, c'est imaginer des dispositifs dédiés à tous les types de structures, et prioritairement au profit des PME.

Nos PME composent à elles seules 80 % du tissu économique régional et elles jouent un rôle déterminant dans la croissance, la création d'emplois et le développement de nos territoires. C'est pourquoi la Région les accompagne à chaque étape de leur vie, qu'il s'agisse de mobiliser des investissements lors d'une création ou d'une reprise, d'apporter des fonds complémentaires pour soutenir la croissance d'une activité, ou encore de favoriser l'innovation ou l'export.

Vous trouverez dans ce guide les multiples outils qui sont à votre disposition. Qu'ils soient sous forme d'aides directes ou d'outils d'ingénierie financière, ces outils sont déclinables au cas par cas, selon les besoins et l'environnement de chaque PME.

LES AMBITIONS DU SRDEII BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2017-2021 REPOSENT SUR TROIS PRINCIPES MAJEURS :

- Proposer un accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises,
- Agir avec force sur les leviers de compétitivité : innovation, compétences, internationalisation, mutations écologiques et numériques, performance industrielle,
- Promouvoir une action économique au plus près des territoires.

Dans le contexte que nous traversons, plus que jamais, la Région se mobilise pour soutenir l'économie locale. Après plusieurs dispositifs d'urgence qui ont permis, avec le soutien sans précédent de l'Etat, de compenser la chute brutale de la trésorerie des entreprises, nous devons maintenant nous concentrer sur le redémarrage économique.

Des actions à moyen et long terme doivent permettre de structurer ce rebond économique, avec comme objectif prioritaire, pour la Région, de préserver les emplois, les compétences, et d'accompagner au mieux les entrepreneurs dans les profondes mutations à venir.

Soyez assurés de mon plein soutien à vos côtés.

Marie-Guite Dufay

Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté



LES PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA RÉGION

L'intervention régionale auprès des PME repose sur 5 grands principes :

- Avoir une approche globale des projets d'entreprises en mobilisant les outils d'intervention de la Région et ceux gérés par les partenaires (prêts d'honneur, fonds propres, garantie, SEM...),
- Centrer l'action de la Région sur les phases les plus délicates de la vie de l'entreprise (création, mutation, croissance, transmission, forte croissance,...),
- Proposer un effet levier sur les financements privés : avance remboursable,
- Consolider la trésorerie des entreprises pour financer l'investissement immatériel,
- Accompagner des projets structurants.



LES ENTREPRISES ET SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉLIGIBLES

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté.

NATURE D'ENTREPRISES

- Sociétés commerciales,
- Sociétés coopératives,
- Associations dès l'inscription au registre du commerce
- Ne sont pas éligibles : les entreprises individuelles, les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles immobilières, les exploitations agricoles.

TAILLE D'ENTREPRISES

- PME en priorité (au sens communautaire)
- GE (grande entreprise) sous réserve du caractère structurant du projet et de la réglementation

SECTEURS D'ACTIVITÉS :

- Industrie
- Services à l'industrie (ingénierie technique)
- Services innovants
- Logistique
- BTP
- Commerce de gros inter-entreprises (B to B to C)
- Tourisme autre qu'hébergement, projet contribuant au rayonnement touristique de la région
- Secteurs relevant de l'économie sociale et solidaire.

Ne sont pas éligibles : le second œuvre en bâtiment, le commerce de gros (B to C), les paysagistes.



FINANCEMENT

Les PME jouent un rôle clé dans la croissance économique, la création d'emplois, le développement des territoires et la cohésion sociale.

C'est pourquoi la Région propose d'accompagner les entreprises régionales dans ces étapes qu'il s'agisse de constituer un tour de table pour la création d'une entreprise, d'apporter des fonds supplémentaires pour soutenir sa croissance, de renforcer sa trésorerie dans des passages difficiles ou pour faire face aux échéances requises par l'exploitation de son activité.

AVANCE REMBOURSABLE CRÉATION

OBJECTIF

Soutenir la création d'entreprises, en consolidant leur trésorerie aux côtés des financeurs privés.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé / 2 ans de différé pour les start up innovantes).
- Minimum 20K € - Maximum de 200K €

ACTIONS ÉLIGIBLES

L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

L'entreprise a 12 mois pour mobiliser l'aide à partir de son immatriculation ou du démarrage effectif de son courant d'affaires.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE

OBJECTIF

Soutenir le développement, consolider la trésorerie des entreprises qui portent un nouveau projet stratégique.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé)
- Minimum 20K € - Maximum de 200K €

ACTIONS ÉLIGIBLES

Toute entreprise portant un nouveau projet stratégique, s'inscrivant dans la durée, est éligible. L'aide permet de consolider la trésorerie de l'entreprise aux côtés des actionnaires et de faire effet de levier sur les financements bancaires en vue d'accompagner les phases de développement et de mutation.

L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

AVANCE REMBOURSABLE REBOND

OBJECTIF

Rétablir au plus vite la situation financière des entreprises impactées par la crise Covid au moment de la reprise par la restructuration de leur dette bancaire. Il s'agit d'une consolidation de la trésorerie des entreprises en complémentarité d'un effort supplémentaire des banques par un report des échéances de crédits et/ou la transformation de dettes court terme en moyen et long terme.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Entreprises en pré-difficulté liée à la crise Covid dont la situation sera appréciée sur la base de la cotation bancaire, du niveau de dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité d'appartenance.

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant de 15K€ à 200K€

ACTIONS ÉLIGIBLES

Participation au financement de la trésorerie dans le cadre du plan de restructuration de la dette bancaire par une consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes court en moyen ou long terme.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

CONTACT

Pour les départements 25, 39, 70, 90

03 81 61 62 29

Pour les départements 21, 58, 71, 89

03 80 44 37 43



AFULUDINE

témoignage

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION POUR
LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE L'ENTREPRISE.**

“ L’accompagnement de la Région BFC a constitué un élément déterminant lors du démarrage de ma start-up. Une avance remboursable de 200K €, venant en complément d’un prêt d’amorçage innovation BPI et d’une levée de fonds auprès d’Invest PME, a permis de conforter la trésorerie au moment de la création. En outre, l’entrée en phase de commercialisation a été également facilitée car l’entreprise a pu se doter de compétences externe (recours à un conseil stratégique) et interne (recrutement d’un cadre technico-commercial) grâce aux aides octroyées par la Région.

Fabrice Lallemand
AFULUDINE (39)

AVANCE REMBOURSABLE TRANSMISSION

OBJECTIF

Consolider la trésorerie de la société faisant l'objet lors d'une reprise.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé / 2 ans de différé pour les start up innovantes).
- Minimum 20K € - Maximum de 200K €.

ACTIONS ÉLIGIBLES

La Région intervient en consolidant la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat des parts étant financé par le privé (actionnaires et banques).

Pour les reprises par des personnes physiques, l'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme. Pour les reprises par des personnes morales (croissance externe), le montant de l'avance remboursable sera égal à 20% du montant de la reprise.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.



M-PLUS

témoignage

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION POUR
LA REPRISE ET L'AGRANDISSEMENT DES
LOCAUX DE L'ENTREPRISE.**

“ La reprise de la société par les cadres dirigeants en 2017 a pu être menée avec succès grâce à l'accompagnement de plusieurs partenaires publics. Le soutien de la Région BFC à hauteur de 200K € (avance remboursable au titre de la transmission) est venu conforter l'apport financier réalisé par Invest PME, Aire Urbaine Investissement et le réseau Entreprendre associé à la BPI.

En 2019, la Région a accompagné le projet d'agrandissement d'un bâtiment via une subvention de 100 K€, en complément de l'intervention de la Communauté de communes des Vosges du Sud

François Cortinovis
M-PLUS (90)



INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les investissements sont indispensables pour pérenniser les activités des PME qu'il s'agisse de moderniser l'outil de production, d'acquérir des matériels neufs ou des équipements spécifiques. La Région soutient également la construction, l'acquisition, l'extension et la rénovation des bâtiments nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.

AVANCE REMBOURSABLE MATÉRIEL

OBJECTIF

- ✓ Accompagner les projets d'investissement liés à l'outil de production ;
- ✓ Rechercher un effet levier maximum sur les financements bancaires.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable sur 5 ans dont 6 mois de différé, plafonnée à 250 K€ et un plancher de dépenses éligibles de 80 K€.
- Taux de 20 % (porté à 30 % en zone AFR)

L'effet de levier maximum de l'aide sur les financements bancaires (crédit-bail ou financement bancaire moyen long terme) sera recherché et l'effet incitatif de l'aide sera apprécié au regard de la capacité financière de l'entreprise.

ACTIONS ÉLIGIBLES

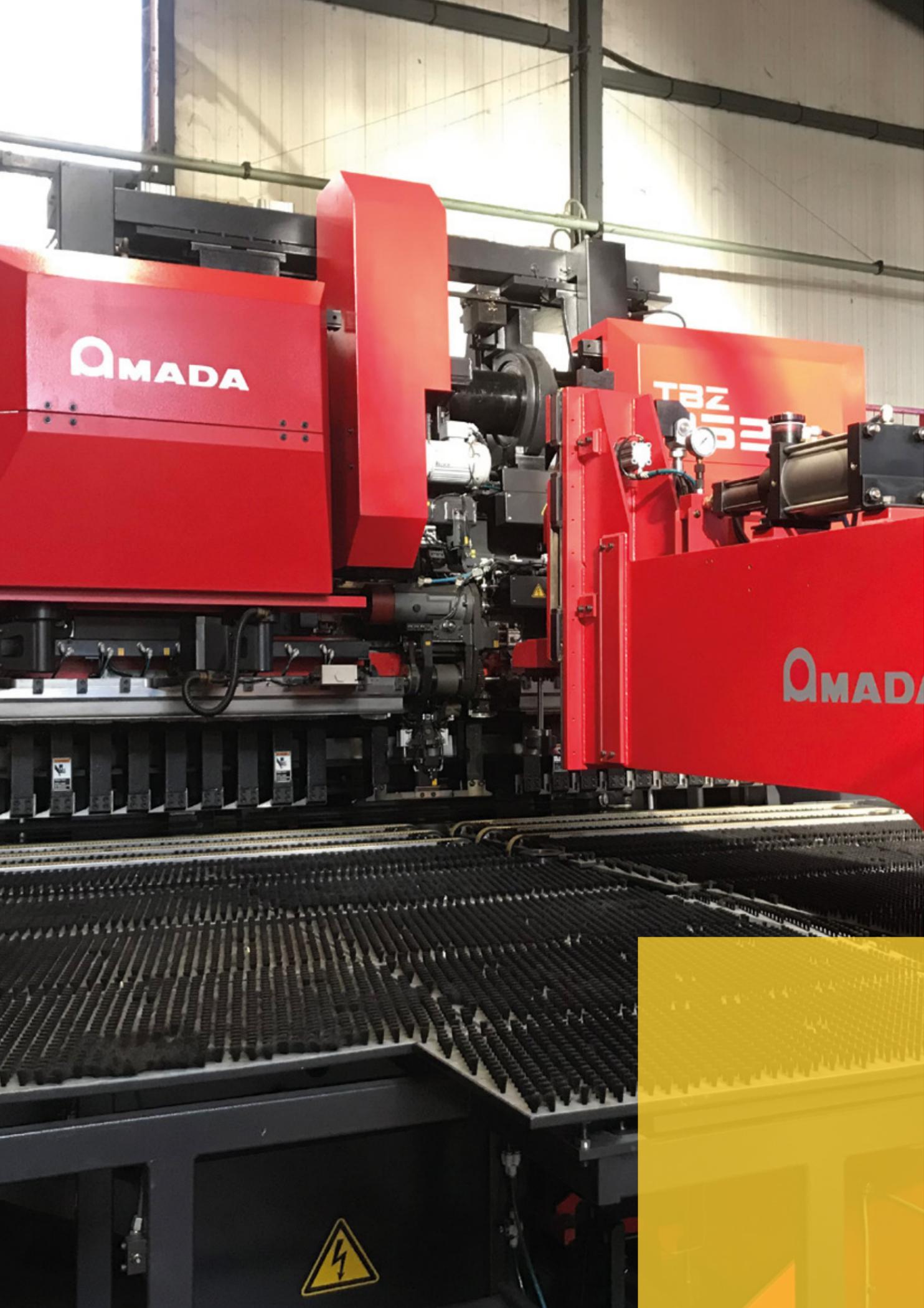
Les dépenses éligibles sont les matériels neufs y compris les installations liées et les équipements spécifiques. Ne sont pas éligibles les matériels roulants, la manutention, la bureautique.

Pour les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche « Industrie du futur » ou les entreprises relevant de services innovants utilisant des contenus numériques, les investissements immatériels pourront être pris en compte (en particulier logiciels dès lors qu'ils sont comptabilisés en immobilisation) ainsi que les investissements en matériel informatique nécessaires à une démarche de digitalisation ou dès lors qu'ils constituent le moyen de production exclusif de l'entreprise.

Un accompagnement FEDER peut également être sollicité.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.



ATELIER DES 3 MONDES

témoignage

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION
POUR LE PASSAGE DE DIFFÉRENTS CAPS
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE
(IMMOBILIER, MATÉRIEL, CONSEIL)**

“ La Région BFC m'a accompagné lors des différentes étapes de développement de mon entreprise. Tout d'abord en lui accordant une subvention à l'immobilier lorsque la société a intégré de nouveaux locaux à Allériot. Ensuite, une aide au conseil m'a permis de recourir à un prestataire pour obtenir la norme ISO 9001. Enfin, une avance remboursable, complétée d'une subvention des fonds européens, a constitué une aide non négligeable pour faire face à l'achat de matériel.

Arnaud Lhermite
ATELIER DES 3 MONDES
(71)

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISES

OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les ETI pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (plus de 10 créations d'emplois) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

NATURE ET MONTANT

- Subvention plafonnée à 50 000 €
 - ⊕ Les constructions ou extensions neuves
 - ⊕ Les acquisitions seules et/ou les acquisitions avec travaux
 - ⊕ Les rénovations (pour toutes les entreprises de l'ESS ainsi que pour toutes les entreprises situées dans les ZRR, AFR et QPV)
 - ⊕ Les acquisitions et/ou extension avec rénovation
- Subvention bonifiée plafonnée à 100 000 €
 - ⊕ Les constructions neuves qui vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur ou qui sont exemplaires en termes d'efficacité énergétique
 - ⊕ La déconstruction de bâtiments suivie d'une reconstruction
 - ⊕ Les acquisitions suivies d'une rénovation de bâtiments en BBC
 - ⊕ Les rénovations globales de bâtiments en BBC
 - ⊕ Les rénovations partielles portant sur plusieurs parties de l'enveloppe du bâtiment qui atteignent des valeurs de référence

- ⊕ Les rénovations avec extension de bâtiments en BBC
- ⊕ Dans les cas d'opération mixtes (extension et rénovation ou acquisition et rénovation), la partie performante sur le plan énergétique doit être substantielle afin de pouvoir bénéficier de l'aide majorée
- ⊕ Projets exogènes ou endogènes à fort enjeu d'emplois (+ 30 emplois créés)
- Taux de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10% supplémentaire dans les zones AFR).
- Pour les projets relevant de l'ESS ainsi que pour tous les autres projets situés en ZRR, AFR ou QPV, une bonification du taux d'aide pourra être appliquée jusqu'à 50 % maximum sous réserve de possibilité de l'application du régime de-minimis.
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Construction, acquisition, extension et rénovation de bâtiments.
Financement par crédit-bail, ou financement direct.

Les SCI sont inéligibles.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

SUBVENTION PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIF

Favoriser les investissements liés à l'outil de production qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).
- Ou s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique ou écologique.

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

NATURE ET MONTANT

- Taux d'aide de 20% des investissements éligibles (plancher dépenses éligibles 50 000 €) sous forme subvention.
- Minimum 10K € - maximum de 200K €.
- Subvention de 20 % du surcoût (plafond 250 K€) dans le cas spécifique d'acquisition de camions à motorisation plus respectueuse de l'environnement.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Investissement bénéficiant d'un financement par crédit-bail, ou financement direct.

Le projet devra faire l'objet d'un audit dont le contenu sera validé par l'ADEME.

Acquisition de camion doté d'une motorisation plus respectueuse de l'environnement.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

A close-up, shallow depth-of-field photograph of a microscope lens. The lens is the central focus, showing its intricate, multi-faceted structure. The background is blurred, showing other parts of the microscope and a yellow object, possibly a slide or a component. The lighting is soft, highlighting the metallic and glass textures of the lens.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Que la recherche et l'innovation soient techniques, technologiques, organisationnelles ou sociales, elles sont les fondements de la croissance et de la compétitivité des entreprises. Recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation, constituent l'un des facteurs de pérennité des entreprises.

La Bourgogne-Franche-Comté peut se prévaloir d'une « matière grise » innovante dans de nombreux domaines! La recherche académique constitue un appui aux activités de Recherche & Développement (R&D) conduites par les entreprises, pour lesquelles 1,29 milliard d'euros sont investis.

PRESTA'INNO

OBJECTIF

Soutenir les entreprises dans leur démarche d'innovation nécessitant l'apport de compétences externes pour valider une étape du projet.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprise de moins de 250 salariés en situation financière saine, implantée dans la région Bourgogne Franche-Comté, n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis 2 ans.

NATURE ET MONTANT

Aide pouvant couvrir

- Jusqu'à 70% d'une prestation externe pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- Jusqu'à 50% pour les entreprises de 50 à 250 salariés,
- Plafond : 8 000 €.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Prestation s'inscrivant dans une démarche d'innovation permettant de valider une étape du projet : formalisation d'une démarche d'innovation, recherche de partenaire, pré-étude technique, essais, étude de marché, dépôt d'un premier brevet français....

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt du dossier auprès de l'AER avant l'engagement de l'action.

CONTACT

Carole PETIT
03 80 40 33 90
cpetit@aer-bfc.com

AIDE À L'INNOVATION

OBJECTIF

Soutenir les projets d'innovation et de développement pour favoriser la croissance et la compétitivité à différentes phases :

- ✓ Validation de la faisabilité d'un projet d'innovation.
- ✓ Réalisation d'un projet de recherche, de développement et d'innovation.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprise en situation saine implantée en région Bourgogne Franche-Comté.

NATURE ET MONTANT

Projet en phase de faisabilité :

Subvention jusqu'à 50% de l'assiette retenue, plafonnée à 70 000 €.

Projet en phase de développement :

Financement selon les taux du régime RDI sous forme d'avance récupérable, de prêt à taux zéro et/ou de subvention.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Phase de faisabilité :

Études préalables et de faisabilité, travaux de conception et de planification du projet d'innovation.

Phase de développement :

Réalisation de projet de développement expérimental et d'innovation.

L'assiette des dépenses des projets innovants comporte des coûts matériels et immatériels, internes et externes.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt du dossier auprès de Bpifrance avant l'engagement de l'action.

CONTACT

Bpifrance
03 80 78 82 40 (site Dijon)
03 81 47 08 30 (site Besançon)

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT



COMPÉTENCES

La Région Bourgogne Franche-Comté sécurise les parcours des actifs et soutient le développement économique via la formation. Elle met en œuvre un écosystème efficace et collaboratif associant les territoires et le monde économique, pour aider les salariés et les entreprises à relever les défis des transitions professionnelles.

Elle propose un accompagnement pour la création d'emplois nouveaux, notamment de postes d'encadrements.

AVANCE REMBOURSABLE RECRUTEMENT DE CADRES

OBJECTIF

Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences (créations de postes) via un apport en trésorerie

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Prêt à taux zéro.
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche plafonné à 50 000 €.
- Remboursement sur 3 ans (4 ans pour les cadres R&D), dont 1 an de différé (2 pour les cadres R&D).

ACTIONS ÉLIGIBLES

Recrutement de salariés sous statut cadre sur des fonctions stratégiques (dans la limite de 3 recrutements simultanés) :

Pour toutes les entreprises	Pour les entreprises de moins de 50 personnes sont également éligibles
Cadre R&D	Cadre d'encadrement
Cadre Développement durable-RSE	Cadre commercial
Cadre Qualité	Cadre administratif et financier
Cadre Export	Assistant export
À condition que l'entreprise compte moins de 3 cadres dans les fonctions précitées.	Cadre développeur informatique

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional, avant l'embauche du cadre ou au plus tard pendant la période d'essai.

SUBVENTION AIDE AU CONSEIL

OBJECTIF

Favoriser le recours à des conseils extérieurs.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- CONSEIL STRATEGIQUE :
 - ⊕ Subvention.
 - ⊕ Montant : 50 % du montant HT sur la base du devis initial (coût de journée plafonné à 1000 € HT), hors frais de déplacements et d'hébergement.
 - ⊕ Le cumul des aides au titre du conseil stratégique est plafonné à 30 000€ sur 3 ans.
- CONSEIL CIBLE :
 - ⊕ Subvention.
 - ⊕ Montant : 70 % du montant HT sur la base du devis initial (coût de journée plafonné à 1000 € HT), hors frais de déplacements et d'hébergement pour une prestation inférieure ou égale à 5 jours.
 - ⊕ Le cumul des aides au titre du conseil ciblé est plafonné à 10 000 € sur 3 ans.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Le recours à un conseil extérieur en dehors des prestations à caractère obligatoire ou faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, règlement IPCE,...). Par exemple, l'accompagnement à la transformation numérique des activités des entreprises, l'accompagnement à l'obtention d'une certification (ISO), développement commercial,...

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

AIDE AU RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

OBJECTIF

Accompagner la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter ou à développer dans le cadre d'une stratégie clairement identifiée.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

NATURE ET MONTANT

- Subvention.
- Montant : 50 % des indemnités versées au volontaire sur la durée du contrat (facture Business France).

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Une entreprise pourra solliciter 2 aides VIE au maximum.
- Exclusion du VIE actionnaire de l'entreprise ou appartenant à la famille du dirigeant.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement des actions.



POTERIE NORMAND

témoignage

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION
POUR LA REPRISE, LE RECRUTEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT À L'EXPORT DE
L'ENTREPRISE.**

“ Labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant, Poterie Normand a fait l'objet d'une reprise en 2017 accompagnée par la Région via une aide création, et soutenue par un conseil stratégique portant sur le process de production. La société s'est alors inscrite dans un projet de développement haut de gamme adossé, d'une part, à une main-d'œuvre experte, renforcée via une aide au recrutement d'un responsable de production, et d'autre part, à une compétence à l'export, amorcée grâce à un soutien Innov'Export. Cette dernière aide a permis à la société de mettre en œuvre un programme de prospection sur plusieurs pays ciblés en Europe et aux Etats-Unis.

Elisabeth Lebegue
POTERIE NORMAND (58)



ATTRACTIVITÉ

L'attractivité du territoire est essentielle pour le développement économique : il s'agit de créer des conditions d'accueil privilégiées pour les entreprises. La Région offre la possibilité de mobiliser des fonds régionaux pour accompagner des projets d'implantation d'entreprises ayant un impact structurant pour le territoire.

PROJETS STRUCTURANTS

OBJECTIF

Accompagner les programmes d'implantation réalisés en Bourgogne-Franche-Comté, ou de maintien d'établissements

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Pour le cas des grandes entreprises au sens communautaire, une aide pourra être étudiée selon les possibilités de la réglementation européenne en vigueur.

NATURE ET MONTANT

- L'aide sera calculée sur la base d'une assiette des dépenses éligibles constituée en référence au montant des investissements corporels (immobiliers et matériels).
- Sous réserve des régimes communautaires applicables, les taux d'intervention de la Région sont les suivants :
 - ⊕ Petites entreprises : 20 % majoré à 30 % en zonage AFR
 - ⊕ Moyennes entreprises : 10 % majoré à 20 % en zonage AFR
 - ⊕ Grandes entreprises : de minimis, 10 % en zonage AFR
- Pour le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif aux Aides de Minimis, le taux d'intervention sera de 10 %.
- Le montant maximum de l'aide s'élève à 500 000 €.

Seront soutenus les programmes d'investissement liés à la création ou maintien de 10 emplois minimum en CDI temps plein sur les deux premières années d'implantation ou de maintien des emplois pendant une période de 5 ans. Dans le cadre du soutien au maintien d'établissements, seront pris en compte uniquement les projets situés en zone de revitalisation rurale (ZRR).

ACTIONS ÉLIGIBLES

Investissements liés à une implantation d'un nouvel établissement ou au maintien d'un établissement, pour ce dernier cas uniquement en zone de revitalisation rurale. Les services de la Région pourront étudier la possibilité de mobiliser des fonds régionaux pour accompagner des projets d'implantation d'entreprises tertiaires ayant un impact structurant pour le territoire.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.



EXPORT

La Région se positionne aux côtés des entreprises pour les aider à s'ouvrir à l'international et faire croître leur activité d'exportation. Elle active pour cela un réseau dense de partenaires, relayé par des soutiens financiers publics, qui booste l'activité des structures régionales et les encourage à sauter le pas de l'ouverture au monde.

L'ouverture des entreprises à l'international est un pilier fort du développement et de la pérennisation de l'activité. 6 000 entreprises régionales exportent leurs produits ou services en dehors des frontières françaises, et près de la moitié font partie de grands groupes. Pour les PME, se lancer dans l'aventure internationale est un défi de taille et c'est notamment auprès d'elles que la Région s'inscrit comme partenaire, afin de leur donner le « coup de pouce » essentiel à ce bond en avant.

AVANCE REMBOURSABLE RECRUTEMENT DE CADRES OU ASSISTANT(E)S EXPORT

OBJECTIF

Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences pour la fonction export.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Prêt à taux zéro.
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche plafonné à 50 000 €.
- Remboursement sur 3 ans dont 1 an de différé.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Cadre export pour les PME qui comptent moins de 250 personnes et moins de 3 cadres dédiés à l'export. Le salaire brut annuel chargé doit être supérieur à 35 000 €. Les cadres export à temps partagé sont éligibles.
- Assistantes export pour les PME qui comptent moins de 50 personnes. Seule une création de fonction est éligible.
- Seuls les contrats à durée indéterminée sont éligibles.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement des actions.

SUBVENTION « INNOV'EXPORT »

OBJECTIF

Accompagner les premières démarches de prospection des entreprises innovantes primo-exportatrices.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Entreprises innovantes primo-exportatrices (CAE ≤ 15 %) selon les critères suivants :

- Bénéficiaire du statut de « jeune entreprise innovante », ou
- Bénéficiaire d'une aide Bpifrance-innovation dans les 5 dernières années, ou
- Bénéficiaire d'un crédit impôt recherche, ou
- Ayant enregistré un brevet au cours des 3 dernières années, ou
- Labellisée FCPI (Fonds Commun de Placement de l'Innovation).

NATURE ET MONTANT

- Subvention.
- Cette aide ne pourra être accordée qu'une seule fois dans la vie de l'entreprise.
- Montant : 50 % des dépenses éligibles.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Participation à des salons ou à des missions à l'étranger : frais de stand aménagé, frais de déplacement et d'hébergement, frais de communication en langue étrangère (site internet, plaquettes).
- Frais d'homologation de produits et de mise aux normes.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

THINK DIFFERENT



MUTATIONS

Les entreprises évoluent dans un environnement en constante mutation (évolutions des marchés, saut technologique, nouvelle réglementation, attentes sociétales, transformation des modèles économiques, compétition accrue). Certaines entreprises peuvent être confrontées à des difficultés conjoncturelles liées à ces facteurs de changement. C'est pourquoi la Région a développé des dispositifs permettant d'accompagner les entreprises dans ces phases de mutation.

CONSEIL ENTREPRISES EN MUTATION

OBJECTIF

Accompagner les entreprises en pré-difficulté sur de l'expertise financière.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Subvention à 100 % (marché avec un consultant spécialisé) sur la base de 12 jours maximum d'intervention,

ACTIONS ÉLIGIBLES

Financer en totalité un conseil extérieur sur une expertise financière qui se déroule en 2 phases :

- Une phase diagnostic permettant d'appréhender la situation financière et les points d'alerte,
- Une phase préconisations destinée à mettre en œuvre un plan de redressement.

DÉPÔT DU DOSSIER

Pas de dépôt en ligne. Contact Jacques Dussably.

AVANCE REMBOURSABLE CONSOLIDATION MUTATION

OBJECTIF

Consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Maximum de 200 K€
- 1 an de différé

ACTIONS ÉLIGIBLES

Participation au financement du plan de restructuration aux côtés des financeurs privés (apport de ces derniers de 25% à 40% du plan de financement en fonction de la taille de l'entreprise).

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

AIDE À LA REPRISE D'ENTREPRISE EN PRÉ DIFFICULTÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL

OBJECTIF

Encourager la reprise d'entreprise en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi en Bourgogne-Franche-Comté.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50M € de CA ou moins de 43M € de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Maximum de 400K €

ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide vise le maintien de l'emploi et sera calculée sur la base de 3 000 € par emploi maintenu au maximum en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et à concurrence des fonds apportés par les actionnaires. L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché.

Le plan de reprise devra être homologué par le Tribunal de Commerce compétent et devra entraîner le maintien d'au moins 10 salariés.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Attention : un courrier d'intention doit être adressé au Conseil régional avant présentation du projet de reprise à la barre devant le tribunal compétent.

Une fois l'offre retenue par le tribunal, dépôt du dossier en ligne sur le site du Conseil régional.

AVANCE REMBOURSABLE REBOND

OBJECTIF

Rétablir au plus vite la situation financière des entreprises impactées par la crise Covid au moment de la reprise par la restructuration de leur dette bancaire. Il s'agit d'une consolidation de la trésorerie des entreprises en complémentarité d'un effort supplémentaire des banques par un report des échéances de crédits et/ou la transformation de dettes court terme en moyen et long terme.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Entreprises en pré-difficulté liée à la crise Covid dont la situation sera appréciée sur la base de la cotation bancaire, du niveau de dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité d'appartenance.

NATURE ET MONTANT

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Montant de 15K€ à 200K€

ACTIONS ÉLIGIBLES

Participation au financement de la trésorerie dans le cadre du plan de restructuration de la dette bancaire par une consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes court en moyen ou long terme.

DÉPÔT DU DOSSIER

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

CONTACT

Pour les départements 25, 39, 70, 90

03 81 61 62 29

Pour les départements 21, 58, 71, 89

03 80 44 37 43

LEXIQUE

AFR

Zone à finalité régionale

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

FEDER

Fonds européen de développement régional

FEADER

Fonds européen agricole pour le développement rural

FRI

Fonds régional d'innovation

GE

Grande entreprise

PIA

Programme d'investissement d'avenir

QPV

Quartier prioritaire de la ville

VIE

Volontariat International en Entreprise

ZRR

Zone de revitalisation rurale

CONTACTS

Département 21

Romain BAZIN

03 80 44 41 06

romain.bazin@

bourgognefranchecomte.fr

Département 25

Florence BEAUJOUAN

03 81 61 55 34

florence.beaujouan@

bourgognefranchecomte.fr

Départements 39

Charline PERNET

03 81 61 61 27

charline.pernet@

bourgognefranchecomte.fr

Départements 58

Marc DAVID

03 80 44 35 28

marc.david@

bourgognefranchecomte.fr

Département 70

Clara GARNIER

03 81 61 63 69

clara.garnier@

bourgognefranchecomte.fr

Département 71

Laurence TRIOMPHE

03 80 44 37 66

laurence.triomphe@

bourgognefranchecomte.fr

Département 89

Jacques DUSSABLY

03 80 44 34 53

jacques.dussably@

bourgognefranchecomte.fr

Département 90 et pays de Montbéliard

Delphine SERRA

03 81 61 55 82

delphine.serra@

bourgognefranchecomte.fr

et plus spécifiquement
sur les procédures

Conseil ciblé

Fanny MALNOURY

03 80 44 35 59

fanny.malhoury@

bourgognefranchecomte.fr

Export

**Pour les départements
25, 39, 70, 90**

Georgette JURCIC

03 80 44 37 31

georgette.jurcic@

bourgognefranchecomte.fr

**Pour les départements
21, 58, 71, 89**

Chantal LAPOSTOLLE

03 80 44 34 91

chantal.lapostolle@

bourgognefranchecomte.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

4 square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

0 970 289 000

www.bourgognefranchecomte.fr

